



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la performance économique  
et environnementale des entreprises**

Paris, le **15 JAN. 2024**

Dossier suivi par : Marc Fournier  
Chargé de mission  
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois  
SDFCB/SDFE/DGPE  
Réf. : DER\_PMFR\_55  
Tél. : 01 49 55 51 26  
Mél. : marc.fournier@agriculture.gouv.fr

Le sous-directeur des filières forêt-bois, cheval et  
bioéconomie

à

**Madame la directrice régionale de  
l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de  
Bourgogne Franche-Comté**

**Objet : avis préalable à des demandes de dérogations aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) de Chêne Rouge et de Chêne Sessile pour la campagne 2023-2024 au titre du point 3.3 de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-656 du 27 octobre 2020, relative aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'État.**

Vous nous avez fait part d'une demande du groupement Forestier RVJM domaine Quercus de dérogation aux régions de provenances éligibles aux aides de l'État dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) :

- 400 plants de Chêne rouge de la provenance Bulgare 01 nord Bulgarie en remplacement des provenances QRU901 et QRU902 dans la Sylvoécocorégion C51 « Saône, Bresse et Dombes » sur la commune de Montret.
- 550 plants de Chêne sessile de la provenance QPE106 en remplacement des provenances QPE205, QPE107, QPE203, QPE212, QPE411, QPE422 et QPE500 dans la Sylvoécocorégion C51 « Saône, Bresse et Dombes » sur la commune de Montret.

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à ces deux demandes.

Chêne rouge dans la sylvoécocorégion C51

Le climat d'origine de la provenance bulgare 01 nord Bulgarie est continental tempéré, caractérisé par des hivers très froids et secs, et des étés chauds et humides. Ces conditions ne se retrouvent pas en France où les sécheresses estivales sont de plus en plus prononcées. Mais comme il ne s'agit pas d'une espèce indigène, on peut miser sur la plasticité qui lui a permis de s'installer dans des contextes variés à travers l'Europe.

- **Avis favorable** : provenance 01 nord Bulgarie pour son utilisation en France pendant la campagne 2023-24.

Chêne sessile dans la sylvoécocorégion C51

La provenance QPE106 est une provenance très performante, plastique, située dans une région avec des déficits hydriques marqués. Elle n'est pas conseillée en SER C51 car la distance de migration commence à être importante et le climat gagne en continentalité donc d'autres MFR conviennent mieux, mais elle peut tout à fait convenir en dérogation.

L'avis favorable déjà émis (DER\_PMFR\_54) pour l'utilisation de la provenance QPE106 par dérogation au nord du massif central et en altitude dans les SER G11, G13, G21, G22, G30 ; dans la GRECO D (Vosges) et dans les SER C41 et C42 (Alsace) s'applique à la SER C51.

Le préfet de région peut ainsi accorder des dérogations pour les provenances indiquées *supra*, à titre exceptionnel et dans le cadre des campagnes de plantation 2023-2024 pour répondre, sur cette période, à la situation de pénurie de plants. En effet, l'utilisation de ressources conseillées dans l'arrêté régional MFR reste prioritaire lorsque ces ressources sont disponibles.

Je profite de cette occasion, pour rappeler que les arrêtés régionaux portant sur les MFR éligibles aux aides de l'Etat ont vocation à orienter les reboiseurs vers des matériels dont la qualité génétique est de nature à garantir de bonnes performances écologiques et économiques, en termes de vigueur, de forme, d'adaptation aux conditions pédoclimatiques et de résistance aux pathogènes si des sensibilités sont identifiées. Ces matériels restent donc à privilégier.

Les dérogations accordées seront conditionnées à la fourniture à la DRAAF, des informations concernant la localisation des chantiers et les conditions techniques d'installation avec un bilan de la reprise à 5 ans. Ces informations sont destinées à assurer une traçabilité à long terme à des fins d'observations qualitatives.

Vous voudrez bien informer de ces dispositions vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent le joindre aux dossiers d'aide, justifiant ainsi l'utilisation de ces matériels en l'absence de disponibilité des autres matériels listés dans l'arrêté régional.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

**L'adjointe du sous-directeur filières forêt-bois, cheval et bioéconomie**

  
**Marie-Aude STOFER**